

RAPPORT

DREAL de bassin

Loire-Bretagne

Octobre 201

Directive inondation Mise en œuvre du deuxième cycle Bassin Loire-Bretagne

Liste des Territoires à Risque important d'Inondation



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

CENTRE-VAL DE LOIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

DIRECTIVE INONDATION

SÉLECTION DES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

L'identification de TRI dans la mise en œuvre de la directive inondation obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens pour diminuer les effets négatifs des inondations. Le classement d'un territoire en TRI obligera l'administration à approfondir dans un premier temps la connaissance du risque sur ces territoires, en menant un exercice de cartographie de ces risques à l'échelle de ces TRI. Puis, dans un second temps, et selon les résultats de ces cartographies, les préfets de département pourront demander que soient élaborées et mises en œuvre pour ces territoires des stratégies locales de gestion des risques. Le contour de ces stratégies locales pourra différer de celui des TRI. Un TRI pourra notamment développer plusieurs stratégies locales selon l'origine des aléas auxquels il est exposé ou une stratégie locale au-delà de son périmètre si cela s'avère nécessaire.

Cette note présente la méthode d'identification des TRI mise en place sur le bassin Loire-Bretagne pour le deuxième cycle.

Le cadrage national

Dans la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du deuxième cycle de la directive inondation, la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer prévoit un réexamen des documents du premier cycle et une mise à jour si nécessaire.

Au niveau du bassin Loire-Bretagne

La méthode proposée pour le réexamen des documents issus du premier cycle, conformément à l'orientation nationale, a été présentée en commission inondations, plan Loire (CIPL) le 14 juin 2017 et en commission administrative de bassin le 16 juin 2017.

Elle consiste à ne pas ajouter de nouveau TRI sauf exception, pour consolider la démarche du premier cycle et rester pragmatique au regard des moyens mobilisables par l'État pour la cartographie des surfaces qui n'avaient pas été retenus lors du 1^{er} cycle mais qui correspondaient a priori aux critères :

Roanne, Limoges et Poitiers.

En effet, les autres unités urbaines non retenues au premier cycle l'ont été du fait de leur taille : elles sont listées dans le rapport de sélection des TRI de novembre 2012 consultable sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire à l'adresse suivante : http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapportTRI_cle75963d.pdf . En première approche, l'accroissement de population contenu dans l'enveloppe des inondations potentielles pour ces autres territoires n'est pas suffisant pour atteindre les seuils de sélection et justifie que le réexamen, normalement sans réévaluation de l'enveloppe approchée des inondations potentielles approuvée au premier cycle, soit cantonné aux trois territoires évoqués ci-avant.

Le 13 juillet 2017, le Préfet Coordonnateur de Bassin a saisi les Préfets de département du bassin Loire-Bretagne afin de recueillir leur avis sur la liste de TRI envisagée pour le deuxième cycle et sur les besoins d'actualisation de la cartographie. Les Préfets de la Loire, de la Haute-Vienne, et de la Vienne ont reçu un courrier spécifique du Préfet Coordonnateur de Bassin afin de recueillir leur avis respectivement pour Roanne, Limoges et Poitiers.

Les réponses des Préfets à ce courrier du Préfet Coordonnateur de Bassin sont synthétisées dans le tableau ci-après :

PREFECTURE	Date de la réponse	Réponse TRI
03 - Allier	07/08/17	Pas de nouveau TRI
17 - Charente-Maritime	16/8/17 19/4/18	Dans le cadre l'élaboration de la SLGRI de la Rochelle, les élus de la CDA ont souhaité modifier le périmètre de cette stratégie afin de l'étendre à l'ensemble des communes de la CDA. Les communes d'Yves et de Chatellaillon, membres de la CDA et situées dans le périmètre du TRI Littoral Charentais, se retrouvent par conséquent sur deux stratégies. Dans ce contexte, les élus de la CDA nous ont fait part d'un souhait de détacher ces deux communes du TRI Littoral Charentais et de les intégrer dans le périmètre du TRI La Rochelle-Île de Ré.
18 - Cher	08/08/17	Pas de nouveau TRI
35 - Ille-et-Vilaine	02/08/17	Pas de nouveau TRI
37 - Indre-et-Loire	29/08/17	Pas de nouveau TRI
41 - Loir-et-Cher	24/08/17	Pas de nouveau TRI
42 - Loire	26/07/17	Nouveau TRI : ROANNE
44 - Loire-Atlantique	12/09/17	Pas de nouveau TRI
45 - Loiret	08/08/17	Pas de nouveau TRI
48 - Lozère	28/08/17	Pas de nouveau TRI
49 - Maine-et-Loire	31/08/17	Pas de nouveau TRI
53 - Mayenne	01/08/17	Pas de nouveau TRI
61 - Orne	04/09/17	Pas de nouveau TRI
63 - Puy-de-Dôme	24/07/17	Pas de nouveau TRI
72 - Sarthe	30/08/17	Pas de nouveau TRI
85 - Vendée	12/09/17	Pas de nouveau TRI
86 - Vienne	14/05/18	Intégration de l'aire urbaine de Poitiers en extension du TRI de Châtellerauld
87 - Haute-Vienne	29/09/17	Pas de nouveau TRI sur Limoges

Limoges

Dans sa réponse du 25 septembre 2017, le Préfet de Haute-Vienne indique que le territoire de Limoges « avait été pré-identifié dans l'évaluation des risques inondation en 2011 avec une population exposée à un risque inondation estimée à 27 000 habitants, à partir d'une méthode à grand rendement qui a pris en compte des talwegs secs dans les surfaces exposées au risque inondation. Une évaluation plus précise de l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) a été réalisée par la DREAL de bassin à partir des zones rouges PPRI et de zones tampon de 125 m de part et d'autre des cours d'eau identifiés dans la BD Carthage. Cette nouvelle enveloppe croisée avec les données de population INSEE rapportée au bâti indifférencié de la BD TOP permet de ramener la population à 3 517 habitants, soit un seuil de moitié inférieur au critère de sélection pour la mise en place des TRI. »

Aussi, le Préfet de Haute-Vienne propose de ne pas retenir Limoges au titre des TRI pour le deuxième cycle de la Directive Inondation.

Roanne

Le rapport de novembre 2012 indiquait que la sélection de l'agglomération de Roanne était reportée au deuxième cycle de mise en œuvre de la directive inondation.

Dans sa réponse du 26 septembre 2017, le Préfet de la Loire indique être favorable à ce que Roanne soit sélectionné en TRI pour le deuxième cycle. Les éléments techniques sont suffisants pour la réalisation de la cartographie des surfaces inondables et Roannais Agglomération s'engage dans une démarche d'élaboration et de mise en place d'une stratégie cohérente de réduction du risque sur l'ensemble de son territoire.

Châtelleraut-Poitiers

Dans son courrier du 31 août 2017 adressé au PCB, la Préfète de la Vienne indique que, si l'identification de Poitiers en TRI seul ne semble pas opportun au vu de la population concernée, l'intégration des 11 communes du secteur de Poitiers situés sur le Clain à l'actuel TRI de Châtelleraut est en revanche pertinente à étudier étant donné les enjeux humains et économiques du territoire, l'impact possible des actions menées sur le bassin du Clain sur la Vienne à Châtelleraut et le souhait de maintenir une cohérence géographique pour les territoires concernés par différents dispositifs.

Par courrier du 21 juillet 2017, les 11 communes, deux EPCI ainsi que l'EPTB Vienne sur ce projet d'extension ont été consultés sur le nouveau périmètre. Par courrier du 14 mai 2018, la Préfète de la Vienne a indiqué que les collectivités sont favorables ou ne se sont pas opposées au projet de nouveau périmètre du TRI de Châtelleraut-Poitiers.

La Rochelle – Île de Ré

Dans son courrier du 19 avril 2018, le Préfet de la Charente-Maritime indique être favorable à la modification des périmètres des TRI Littoral-Charentais-Maritime et La Rochelle-Île de Ré afin d'obtenir une meilleure cohérence avec l'organisation des collectivités et avec les bassins de risques des plans de prévention des risques littoraux. La communauté d'agglomération de La Rochelle a donné son accord et sollicité le préfet de la Charente-Maritime le 21 mars 2018 pour que ses communes adhérentes Châtelailon-Plage et Yves, soient intégrées au TRI de La Rochelle-Île de Ré. Ainsi, les communes de Châtelailon-Plage et Yves peuvent être intégrées au périmètre du TRI de la Rochelle – Île de Ré.

Liste des TRI proposés

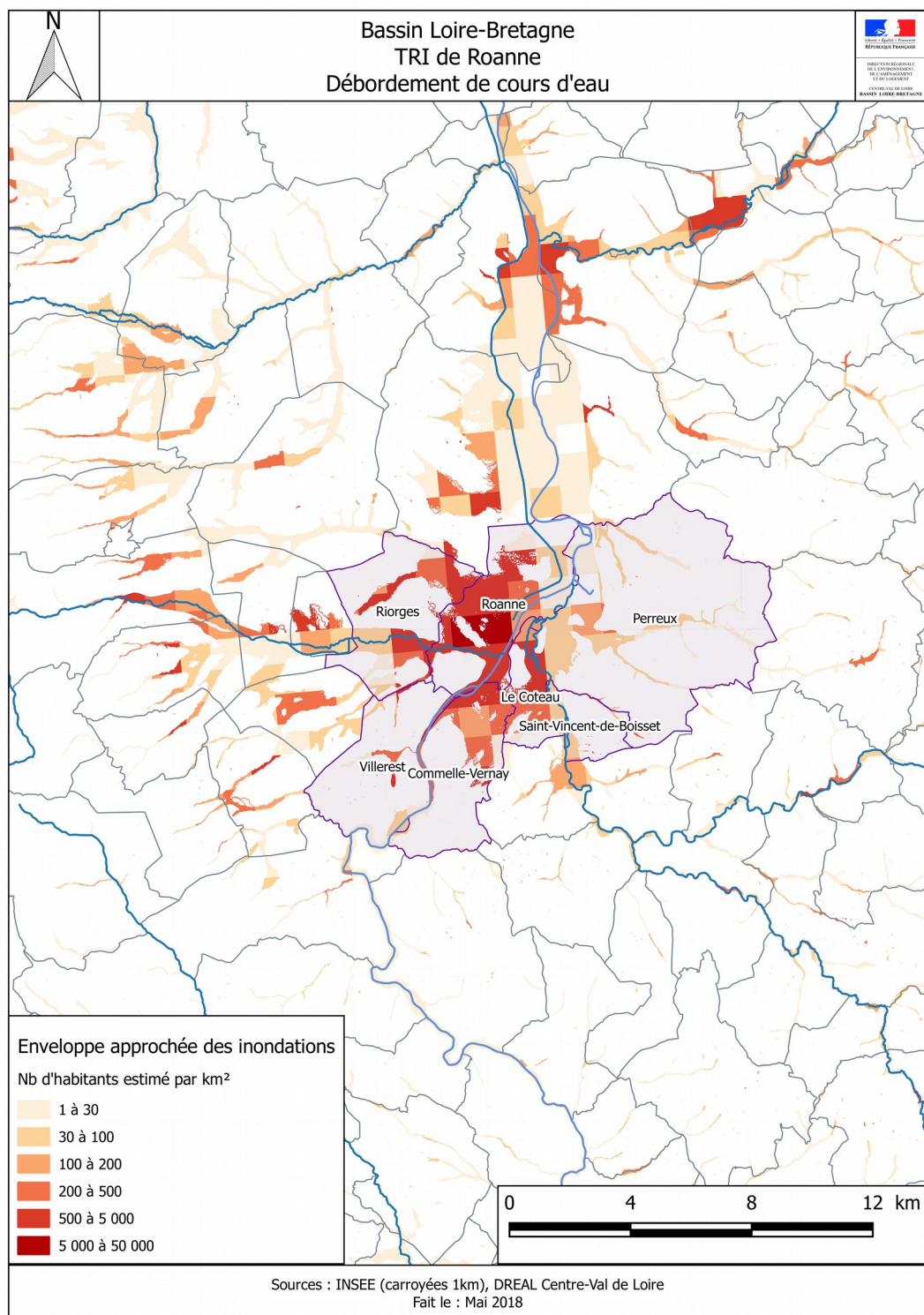
Les TRI proposés pour le deuxième cycle sont les TRI du premier cycle avec les mêmes périmètres¹ et les 3 TRI nouveaux ou modifiés ci après.

1 Rapport de sélection du premier cycle consultable à l'adresse suivante :
http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapportTRI_cle75963d.pdf

- le nouveau TRI de Roanne

Liste des communes : Commelle-Vernay, Le Coteau, Perreux, Riorges, Roanne, Saint-Vincent-de-Boisset, Villerest

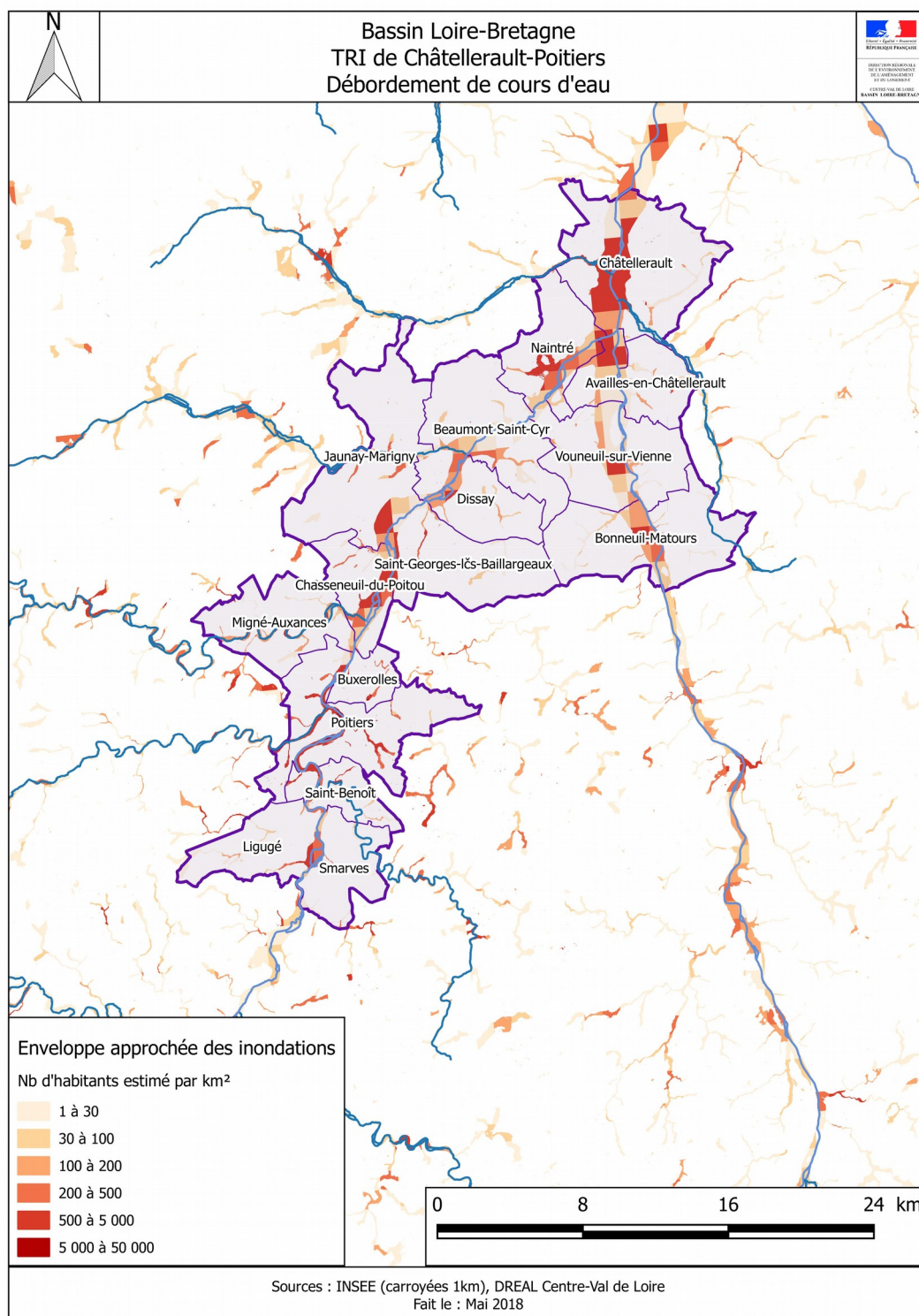
Population estimée dans l'enveloppe approchée des inondations (EAIP) : 29 300



- l'extension du TRI de Châtelleraut, dénommé TRI de Châtelleraut-Poitiers

Liste des communes : Availles-en-Châtelleraut, Beaumont-Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Dissay, Châtelleraut, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne

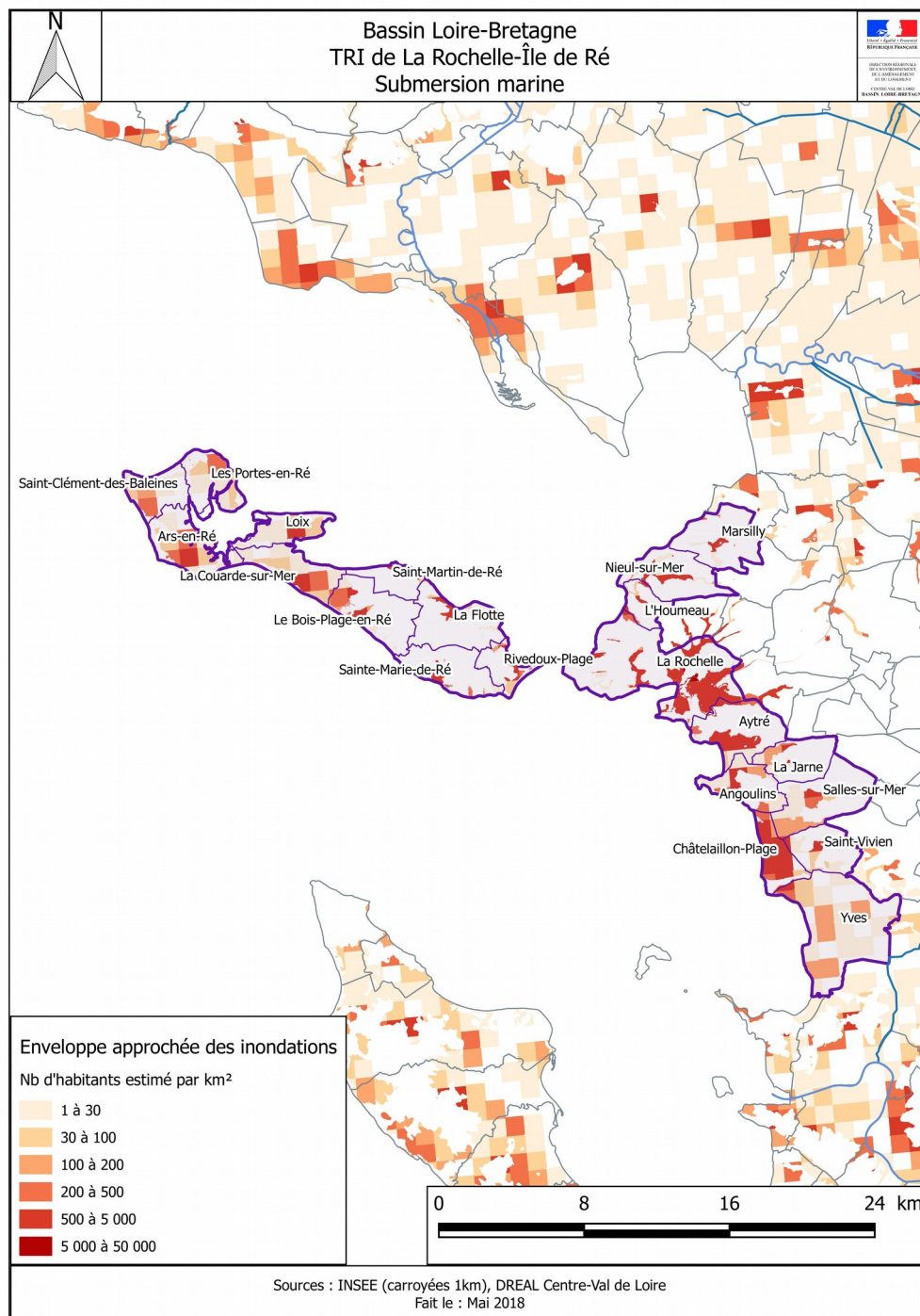
Population estimée dans l'enveloppe approchée des inondations (EAIP) : 41 600



- l'extension du TRI de La Rochelle – Île de Ré

Liste des communes : Angoulins, Ars-en-Ré, Aytré, Châtelailon-Plage, Le-Bois-Plage-en-Ré, La-Couarde-sur-mer, La Flotte, l'Houmeau, La Jarne, Loix, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Les Portes-en-Ré, Rivedoux-Plage, la Rochelle, Saint-Clément-des-Baleines, Sainte-Marie-de-Ré, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer, Yves.

Population estimée dans l'enveloppe approchée des inondations (EAIP) : 35 400



Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement du Centre-Val de Loire

5, avenue Buf 6n

CS 96407 – 45064 ORLÉANS Cédex 2

Tél : 33 (0)2 36 17 41 41

Fax : 33 (0)2 36 17 41 01

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

